

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du mercredi 30 juin 2021

Président : Monsieur REBSAMEN

Secrétaire de séance : Madame WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 24 juin 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 70

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 9

### *Membres présents :*

Monsieur François REBSAMEN	Monsieur Denis HAMEAU	Monsieur Léo LACHAMBRE
Monsieur Pierre PRIBETICH	Monsieur Nicolas BOURNY	Madame Hana WALIDI-ALAOUI
Monsieur Thierry FALCONNET	Madame Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Monsieur Samuel LONCHAMPT
Madame Nathalie KOENDERS	Monsieur Christophe AVENA	Madame Bénédicte PERSON-PICARD
Monsieur José ALMEIDA	Madame Stéphanie VACHEROT	Madame Catherine VICTOR
Monsieur Rémi DETANG	Monsieur Marien LOVICH	Madame Dominique BEGIN-CLAUDET
Madame Sladana ZIVKOVIC	Madame Dominique MARTIN-GENDRE	Monsieur Laurent GOBET
Monsieur Jean-François DODET	Monsieur Christophe BERTHIER	Monsieur Jean DUBUET
Madame Françoise TENENBAUM	Monsieur Georges MEZUI	Madame Anne PERRIN-LOUVRIER
Monsieur Jean-Patrick MASSON	Madame Laurence FAVIER	Monsieur Jacques CARRELET DE LOISY
Monsieur François DESEILLE	Monsieur Massar N'DIAYE	Madame Céline TONOT
Monsieur Dominique GRIMPRET	Monsieur Jean-François COURGEY	Monsieur Jean-Marc RETY
Madame Danielle JUBAN	Monsieur Emmanuel BICHOT	Madame Catherine PAGEAUX
Madame Géraldine CHEDOZ suppléante de M. Jean-Claude GIRARD	Madame Caroline JACQUEMARD	Monsieur Didier RELOT
Madame Claire TOMASELLI	Madame Céline RENAUD	Madame Monique BAYARD
Monsieur Philippe LEMANCEAU	Monsieur Laurent BOURGUIGNAT	Madame Catherine GOZZI
Madame Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Monsieur Bruno DAVID	Monsieur Philippe SCHMITT
Monsieur Antoine HOAREAU	Madame Laurence GERBET	Madame Isabelle PASTEUR
Monsieur Hamid EL HASSOUNI	Madame Claire VUILLEMIN	Monsieur Frédéric GOULLIER
Monsieur Benoît BORDAT	Monsieur Olivier MULLER	Madame Noëlle CABBILLARD
Madame Christine MARTIN	Madame Karine HUON-SAVINA	Monsieur Cyril GAUCHER
Madame Nadjoua BELHADEF	Monsieur Patrice CHATEAU	Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
Madame Océane CHARRET-GODARD	Monsieur Lionel SANCHEZ	
	Monsieur Nicolas SCHOUTITH	
	Monsieur Patrick AUDARD	

### *Membres absents :*

Monsieur Guillaume RUET	Monsieur Jean-Philippe MOREL pouvoir à Monsieur François REBSAMEN
Madame Kildine BATAILLE	Madame Brigitte POPARD pouvoir à Monsieur Thierry FALCONNET
Monsieur Patrick CHAUPIS	Madame Lydie PFANDER-MENY pouvoir à Monsieur Denis HAMEAU
Monsieur Gaston FOUCHERES	Monsieur Stéphane CHEVALIER pouvoir à Madame Céline RENAUD
Monsieur Jean-Michel VERPILLOT	Madame Stéphanie MODDE pouvoir à Monsieur Patrice CHATEAU
Monsieur Patrick BAUDEMONT	Monsieur Gérard HERRMANN pouvoir à Monsieur Jean DUBUET
Monsieur Philippe BELLEVILLE	Madame Céline RABUT pouvoir à Monsieur Jean-François DODET
	Monsieur Adrien GUENE pouvoir à Madame Stéphanie GRAYOT-DIRX
	Monsieur Stéphane WOYNAROSKI pouvoir à Madame Océane CHARRET-GODARD

---

**OBJET : CULTURE ET SPORTS****Covid 19 - Contrats de délégation de service public - Salle d'escalade «Cime Altitude245 », piscines Olympique et du Carrousel de Dijon Métropole - Indemnisation des délégataires - Conclusion d'avenants au titre de l'année 2020.**

La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a conduit l'État à prendre de nombreuses mesures afin de lutter contre la propagation de ce virus.

Parmi ces mesures, les fermetures totale et partielle d'équipements sportifs couverts, notamment des piscines et salles d'escalade, ont eu des conséquences majeures sur l'exécution et l'équilibre économique de l'ensemble des contrats publics, et notamment des concessions, parmi lesquelles figurent les contrats de délégation de service public.

Dans ce contexte inédit de crises à la fois sanitaire et économique, trois équipements sportifs structurants, propriétés de Dijon Métropole et exploités via deux contrats de délégation de service public (DSP), ont ainsi connu, au cours de l'année 2020, ces périodes de fermeture ayant impacté, de manière imprévisible, inévitable et extérieure aux parties, leur exploitation et l'équilibre économique desdits contrats.

Il s'agit de la piscine olympique et de la salle d'escalade « Cime Altitude 245 » ainsi que la piscine du Carrousel, dont l'exploitation et la gestion ont été confiées à l'Union nationale des centres sportifs de plein air (UCPA), cette dernière ayant créé, à ces fins et en application des dispositions contractuelles, deux sociétés dédiées, la société Loisirs Sportifs 21 (LS 21) et la société Loisirs Sportifs Carrousel 21 (LS Carrousel 21).

C'est une période de fermeture totale, qui a d'abord touché ces équipements dès le milieu du mois de mars 2020 jusqu'au 2 juin 2020, sous l'effet de la déclaration nationale de l'état d'urgence et de son train de dispositions législatives et réglementaires.

S'en sont suivies des périodes de réouvertures sous contraintes (jauges limitées, mise en place de protocoles sanitaires strictes, condamnations de vestiaires, limitation aux seuls publics définis comme prioritaires par l'Etat) jusqu'au 9 juin 2021.

Ainsi, cette situation imposée par l'État a généré des conditions d'exploitation inhabituelles et dégradées, non prévues par les contrats initiaux de DSP. Malgré les réouvertures partielles, la fréquentation des équipements est restée bien inférieure à celle existant avant la période de confinement générant des pertes d'exploitation importantes pour les délégataires.

Durant ces périodes exceptionnelles, le recours au chômage partiel et les économies diverses réalisées par les délégataires sur certains postes (fluides, gardiennage, fournitures) ont contribué à limiter les charges de fonctionnement desdits équipements, cependant de nombreuses charges fixes n'ont pu être réduites.

En conséquence, dès 2020, Dijon métropole a maintenu le versement des compensations contractuelles et suspendu le recouvrement des redevances d'occupation du domaine public.

Malgré ce soutien de la collectivité, la crise sanitaire a occasionné des surcoûts qui excèdent le risque normal afférent à l'exécution de ces contrats de DSP. Les délégataires des équipements métropolitains ont dès lors fourni des éléments justifiant que la suspension puis la poursuite de l'exécution de leur contrat ont imposé et impose encore la mise en œuvre de moyens supplémentaires, non initialement prévus et représentant une charge excessive au regard de leur situation financière.

Ainsi, une indemnisation d'imprévision des délégataires est nécessaire pour réduire l'impact de la crise sur l'équilibre économique des contrats de DSP, générateur de déficits d'exploitation.

Le principe de cette indemnisation des difficultés des délégataires liées aux dégradations des conditions d'exécution des DSP se fonde à la fois sur les mesures temporaires propres à l'épidémie de Covid-19 tirées de l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et sur les mécanismes de droit commun, tirés du code de la commande publique et des contrats de DSP eux-mêmes.

Aussi, après transmission des comptes de résultat par les délégataires afférents à l'exercice 2020, ont été prises en compte pour le calcul de ces indemnisations :

- pour la DSP Piscine Olympique et Salle d'escalade, la différence entre le résultat net déficitaire sur la période mars à décembre 2020 et la moyenne des résultats nets depuis le début du contrat sur la période mars à décembre, montant duquel il est retenu 10% au titre du transfert du risque d'exploitation.

Soit 453 064 euros nets de TVA pour la Piscine Olympique et 49 828 euros nets de TVA pour la Salle d'escalade

- pour la DSP Piscine du Carrousel, le déficit de la période mars à décembre 2020, retraité de la dotation aux provisions constatée, montant duquel il est retenu 10% au titre du transfert du risque d'exploitation. Soit 216 940 euros nets de TVA pour la Piscine du Carrousel.

Par conséquent, il est proposé de régler par avenant le versement d'une indemnisation au bénéfice de la société :

- LS 21, délégataire en charge de l'exploitation de la piscine olympique et de la salle d'escalade « Cime 245 » de Dijon métropole, à hauteur de 502 892 euros nets de TVA,

- LS Carrousel 21, délégataire en charge de l'exploitation de la piscine du Carrousel, à hauteur de 216 940 euros nets de TVA,

**LE CONSEIL,**  
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**  
**DÉCIDE :**

- **d'approuver** le montant de l'indemnité à verser à la société Loisirs Sportifs 21 s'élevant à 502 892 euros, montant net de TVA ? au titre de l'année 2020 ;
- **d'approuver** le montant de l'indemnité à verser à la société Loisirs Sportifs Carrousel 21 s'élevant à 216 940 euros, montant net de TVA ? au titre de l'année 2020 ;
- **d'approuver** les avenants, ci annexés, à conclure d'une part, avec la société Loisirs Sportifs 21 (avenant n°3) et d'autre part, avec la société Loisirs Sportifs Carrousel 21 (avenant n°1);
- **d'approuver** l'inscription, au budget supplémentaire 2021, des crédits nécessaires au versement desdites indemnités aux délégataires en charge de l'exploitation de la piscines Olympique et du Carrousel, ainsi que de la salle d'escalade « Cime 245 » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président de Dijon métropole à signer l'avenant à chacun des contrats de délégation de service public précisant les modifications du contrat apparues nécessaires, ainsi que tout acte à intervenir pour leur application.

SCRUTIN      POUR : 79

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

NE SE PRONONCE PAS : 0

DONT 9 PROCURATION(S)